

LES GIVRÉS DE LA SARABANDE

Edition 2026

Article 1 : Présentation

Les Givrés de la Sarabande (1er édition) est une course organisée par le club **Beaugency Triathlon** (ligue FFTRI) .

Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse teamextremetriathlontrail@gmail.com .

Article 2 : Programme

Les Givrés de la Sarabande aura lieu le samedi **05 décembre 2026** à BEAUGENCY (45190) .
L'événement est composé de **deux courses : les ptits lutins (enfant) 1,2km** et **les grands givrés (adulte) 6km** dans le centre de Beaugency entre monuments historiques et festivités de Noël .

Le départ des courses sera donné sur la place du Martroi à :

- **18h00** pour *les ptits lutins 1,2 km*
- **18h30** pour *les grands givrés 6km (4 boucles de 1,5km)*

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course .

/!\ Course limitée à 400 participants au total.

Article 3 : Parcours

Boucle se 1,5 km dans le centre de Beaugency

Article 4 : Inscription

Les inscriptions se font en ligne sur le site internet **PROTIMING**

OU

Sur place le jour de la course (en fonction de la disponibilité des dossards). Pour la course adulte le montant de l'inscription sera de **10 euros**.

Pour les inscriptions sur PROTIMITING, la liste des inscrits sera actualisée automatiquement et le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît sur la liste.

ATTENTION : 400 participants maximum sur l'ensemble des 2 courses.

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- Licence FFA en cours de validité autorisant la compétition (y compris Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running)
- Licence UFOLEP en cours de validité mentionnant la course à pied en compétition.
- Un PPS en cours de validité à la date de la compétition.
- Pour les mineurs, une décharge signée par l'autorité parentale sera demandée en complément du questionnaire de santé mineur complété.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 : Tarifs

- Les ptits lutins **2 euros**
- Les grands givrés **8 euros (10 euros sur place)**

Article 6 : Retrait des dossards

Le samedi 05 décembre à partir de 15h sur la place du Martroi de BEAUGENCY,

Article 8 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société PROTIMING via des puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité, sera exclu de l'événement.

Dans une démarche **ECO-RESPONSABLE**, les dossards utilisés le jour de la course sont réutilisables, c'est pourquoi il sera **OBLIGATOIRE DE RESTITUER LE DOSSARD** après la course ou en cas d'abandon.

Article 9 : Classement et Récompenses

- Les ptits lutins (2011 à 2016) récompenses 3 premiers garçons et 3 premières filles
- les grands givrés (à partir de 2010) récompenses 3 premiers garçons et 3 premières filles

Récompense à tous les enfants

Les classements seront diffusés le soir même sur le site de PROTIMING.

Article 10 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 11 : Sécurité

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de la police seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malade seront pris en charge par une équipe de secouristes dotés du matériel médical nécessaire.

Des bénévoles signaleurs sont présents sur tout le parcours pour assurer la sécurité et servir d'antennes avec l'équipe de secouristes. Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 12 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participations aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 13 : Annulation

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométrique, de reporter la date et/ou les horaires de l'événement, d'arrêter l'événement en cours, de l'annuler ou de mettre en place un itinéraire de repli. Si l'événement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'organisateur présentant les caractères de la force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence française, ce dernier pourra proposer, en fonction des circonstances, d'une compensation telle que la substitution par un autre événement organisé par l'organisateur, le report de l'événement ou le remboursement du prix du dossard diminué, le cas échéant, des frais de dossier, à l'exclusion de toute autre somme.

En cas de catastrophe naturelle, l'organisation pourra être modifiée ou annulée sans remboursement des frais d'inscription.

En cas d'annulation par le participant, quel que soit le motif, il n'y aura pas de remboursement des frais d'inscription.

Article 14 : Charte du coureur

La participation à la Course des givrés de la Sarabande engage chaque coureur à respecter l'équipe organisatrice et l'environnement dans lequel il évolue.

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.